

VOTE PAR PROCURATION

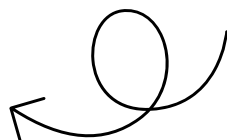


Élections municipales
15 et 22 mars 2026



Vous êtes absent le jour du vote ?

Donnez procuration à une personne de confiance pour voter à votre place.



Qui peut voter pour vous ?

- Un électeur inscrit sur une liste électorale ;
- Il peut être inscrit dans une autre commune ;
- Il ne peut détenir qu'une procuration établie en France le jour du vote.



Quand et comment faire votre procuration ?

Jusqu'à la veille du scrutin

Conseil : faites-la le plus tôt possible pour garantir sa prise en compte.

En ligne

(recommandé) via le site officiel **Maprocuration.gouv.fr**

Démarche 100 % en ligne si vous disposez d'une identité numérique certifiée via France Identité.

En présentiel

Rendez-vous :

Au commissariat, brigade de gendarmerie, tribunal judiciaire, consulat (si à l'étranger).

Munissez-vous d'une pièce d'identité.



Et si vous changez d'avis ?

Vous pouvez résilier votre procuration à tout moment.